

Fiche zoom



Verger de la Coulée verte.



Prairie de la base de loisirs de Créteil.

Coulée verte ITGV

La région Île-de-France a initié ce projet de Coulée verte dans les années 90 pour compenser la construction de la Ligne à grande vitesse (LGV) de l'interconnexion des TGV imposant une nouvelle rupture dans le territoire du Val-de-Marne déjà très morcelé par de nombreuses infrastructures. Le Conseil général du Val-de-Marne a alors souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement (liaisonnement des parcs et des espaces naturels).

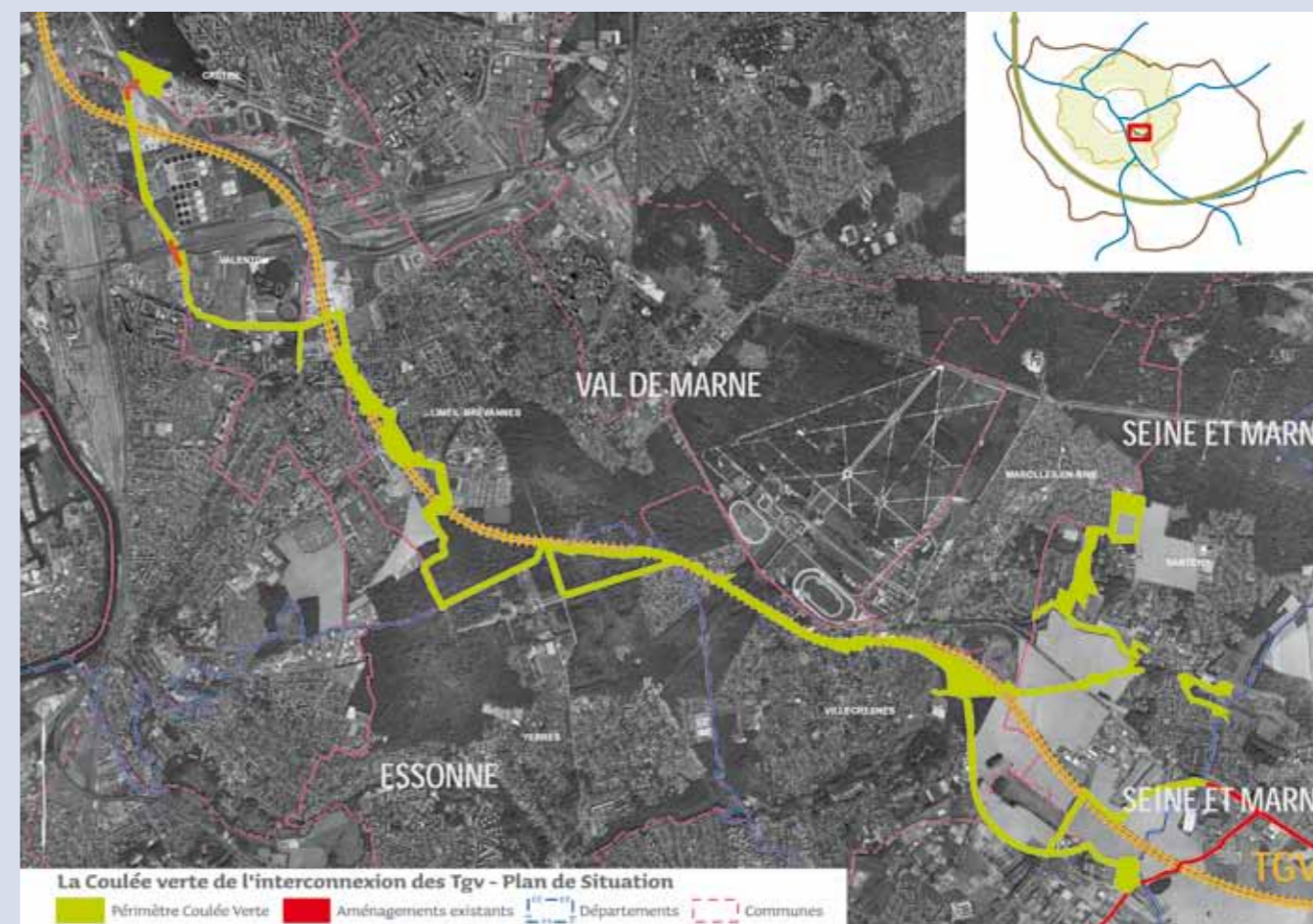
Après la réalisation d'une étude de faisabilité en 1997, le projet a été relancé en 2007 avec la création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV (Smer ITGV) regroupant la région Île-de-France et le département 94. L'actualisation de l'étude de faisabilité (en 2008 et 2009) a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a finalement été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer ; il

valide une enveloppe d'études et de travaux de 75 Me sur 15 ans.

Le tracé (20 km, 100 ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne : espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes : il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage du territoire en termes de circulations douces.

La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

Elle traverse aujourd'hui des emprises praticables ainsi que d'autres non praticables. Afin d'assurer prioritairement la continuité du parcours, il est proposé d'aména-



ger en premier lieu les zones non praticables. Ainsi, les usagers disposeront rapidement (en 5 ans) d'un cheminement continu entre Créteil et Santeny. Cette stratégie permettra de plus à la Coulée verte d'être largement perceptible sur le territoire dans un temps relativement court. Les promeneurs pourront ainsi s'approprier et faire vivre l'ensemble des emprises du projet. Dans un second temps, les espaces déjà fréquentés seront valorisés conformément aux principes généraux d'aménagement définis à l'échelle de la Coulée verte (voie mixte, plantations et installation des équipements d'accompagnement).

Les premières réalisations concerneront principalement, entre 2012 et 2014, l'aménagement d'une passerelle et de ses abords entre Créteil et Valenton ; rupture majeure du parcours. Des aménagements en marge de la Plage bleue et de la ZAC de la Ballastière permettront de compléter la continuité dans le tissu urbain en pleine mutation.

D'autres réalisations, liées à des possibilités de financements extérieurs ou à des financements conjoints, sont

programmés : Rue du 11 Novembre à Valenton, Parc St-Martin à Limeil-Brévannes.

À partir de 2014, les emprises de l'ancienne ligne Paris-Bastille seront mises à profit afin d'assurer la liaison vers le chemin des roses en Seine-et-Marne. Cet objectif fort permettra de rejoindre 20 km supplémentaires de promenade.

Enfin et plus globalement des actions de « valorisation des milieux » permettront, au fur et à mesure des acquisitions, de préserver la qualité de milieux naturels en place et de garantir la continuité de la promenade sur les emprises déjà praticables.

La gestion des aménagements sera partagée entre le Conseil général et les communes de situation : le Conseil général assurera la gestion horticole et l'entretien lourd du mobilier et de la signalétique alors que les communes auront en charge la propreté et la surveillance des sites.